

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|           |  |
|-----------|--|
| Objet :   | <b>Enlèvement et prise en charge des déchets collectés au Centre Technique Municipal / Société EXCOFFIER RECYCLAGE / Attribution (1.1)</b> |
| Service : | <i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>   |

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1<sup>o</sup> du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire enlever et traiter les déchets collectés au Centre Technique Municipal pour une période de 5 mois ; que l'accord-cadre à bons de commande pour ces prestations s'est achevé et qu'une nouvelle procédure est en cours de préparation,

**CONSIDÉRANT** qu'un devis a été demandé à la société EXCOFFIER RECYCLAGE et analysé par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 45 000 € HT,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 45 000 € HT, concernant l'enlèvement et la prise en charge des déchets collectés au Centre Technique Municipal,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 12 mai 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 mai 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 13 mai 2026.